



Syndicat SUD Santé Sociaux Ille-et-Vilaine

CH Guillaume Régnier - 108, avenue du Général Leclerc – BP 60321 – 35703 RENNES Cedex 7
Tél. : 02 99 87 99 05 ou 06 14 02 14 06 – E-mail : sudsantesociaux35@gmail.com

Web : www.sudsantesociaux35.org

Rennes, le 15/01/2020

A : Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne, Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine

Objet : Préavis de Grève départemental

Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Par la présente, le Syndicat Sud Santé Sociaux d'Ille-et-Vilaine dépose un préavis de **grève pour la journée du 21 janvier 2020, à partir de 00h00 (zéro heure)**. En ce qui concerne les agent-es et salarié-es soumis-es à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, ce préavis couvre ces personnes en amont et en aval de cette journée.

Il concerne :

- tous les personnels socio-éducatifs et de l'animation, titulaires et non titulaires, des établissements de la **Fonction Publique Hospitalière**
- tous les -l'ensemble des structures **du secteur privé, toutes conventions collectives confondues**, de l'animation, de l'éducation populaire, de la prévention spécialisée, de l'accueil d'urgence, des services à la personne, travail au domicile, de la petite enfance, des foyers de jeunes travailleur-se-s, auberges de jeunesse, maisons de jeunes et de la culture, organismes de formation, centres sociaux, crèches, du tourisme social et familial, du logement social et d'une manière générale toutes les structures en lien avec un public... d'Ille-et-Vilaine.

Nos revendications portent sur :

- L'arrêt des politiques de restriction budgétaires touchant la protection de l'Enfance, la dépendance, le handicap, les dispositifs d'insertion...
- Des moyens pour l'action sociale, médico-sociale et l'accès aux soins,
- L'arrêt des fermetures, des fusions-absorptions, des suppressions de postes, du délitement de nos conditions de travail et des processus de mise en concurrence entre les associations, les établissements publicset le secteur privé lucratif,
- L'arrêt des attaques faites aux plus démunis-es, comme la remise en cause des contrats jeunes majeurs, de l'assistance aux mineur-es isolé-es non accompagné-es, du soutien à la parentalité...
- Le respect de l'article L112-3 du CASF par l'Etat et les Départements afin de garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'Enfance,
- L'accès aux droits fondamentaux sur l'ensemble du territoire national,
- La prise en compte de la souffrance éthique des professionnel-les face à l'inadaptation des réponses du fait des politiques d'austérité (manque de moyens, absence de place dans les structures qu'elles soient thérapeutiques où éducatives ...).
- L'abrogation de la loi 2002-2, l'arrêt des appels à projets, desCPOM, ainsi que toutes ces stratégies de mise en concurrence, de restructuration, de concentration et de marchandisation du secteur,
- Retrait des lois travail 2016 et 2017

Nous vous remercions de votre diligence à diffuser le présent préavis dans les établissements et structures concernés.

Pascal PABOIS

Secrétaire départemental

